

**Allocation complémentaire de fonction (A.C.F.)
des attachés et catégories A assimilés
Groupe de travail du 14 mars 2008**

UNE REELLE AVANCEE VERS LA TRANSPARENCE

La réforme de l'allocation complémentaire de fonction (ACF) des attachés d'administration du MINEFE et du MBCFPF a été présentée aux OS dans le cadre d'un groupe de travail organisé par la DPAEP le 14 mars 2008.

Depuis le « re-basage » indemnitaire de 2003, l'ACF était retombée progressivement dans l'opacité, pénalisant les plus jeunes entrant dans le corps qui n'avaient aucune antériorité (IRA). Le barème 2007 avait révélé des dérives dans la progressivité des montants par échelon, signe que chaque direction était libre de procéder sans cadre préalable.

Cette réforme, demandée par la CFDT depuis 2 ans, poursuit le double objectif d'harmonisation et de transparence. Elle sera appliquée dès l'année 2008.

UN DISPOSITIF A DEUX ETAGES :

L'ACF sera composée :

- d'une part fixe garantie déterminée par le grade et l'échelon de l'agent ;
- d'une part variable liée à la performance individuelle de l'agent et conditionnée par l'entretien individuel. Elle sera versée sous forme d'un bonus annuel non reconductible.

Le montant de la part fixe a été déterminé à partir de l'actuel taux médian d'ACF (cf tableau).

60% des attachés et corps assimilés (ITP, RP, CTSS, traducteur, CED,...) vont ainsi bénéficier dès cette année, d'une revalorisation de leur ACF. Le rattrapage sera plafonné et ne pourra dépasser, la première année, 2.000 € annuel pour la part fixe. Un dispositif transitoire garantira, pour les autres, le maintien de leur montant actuel d'ACF, hors bonus.

La mise en œuvre de la part fixe de l'ACF sera effective dès le 1^{er} janvier 2008.

Le nouveau dispositif sera mis en place avec la paie du mois de mai 2008, accompagné du rappel au titre des 4 premiers mois de l'année. La CFDT demande que cette réforme de l'ACF fasse l'objet d'une notice explicative personnalisée jointe à la feuille de paie de mai 2008.

Pour la part variable, il est prévu une montée en puissance du dispositif sur 3 années.

Chaque service ou direction disposera à terme d'une enveloppe abondée par un apport de crédits dont le montant atteindra 20% de la part fixe versée à chacun de ses agents (7% pour 2008, compte-tenu des contraintes budgétaires). Cette enveloppe sera globale pour l'ensemble des attachés, attachés principaux, chefs de mission et corps assimilés. Sa répartition sera à la discrétion du service ou de la direction.